

DEPARTEMENT

DES

PYRENEES ATLANTIQUES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PEE SUR NIVELLE

Séance du 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le 15 Avril,
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUES, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Emmanuel BEREAU, Pascal DUPUY, Martine ARHANCET, Maïté LARRANAGA, Sandra LISSARDY, Benoît ESTAYNOU, Philippe FOURNIER, Maïté AROSTEGUI, Arnaud LACARRA, Céline DAVADAN, Jean-Bernard DOLOSOR, Agnès MACHAT, Chantal BESOMBES, Xavier BOHN, Malika FORVEILLE, Christian LE GAL, Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA, Guillaume BERGARA, Marcel ARRIBILLAGA, Jean-François BEDEREDE.

Excusés :

Bruno OLLIVON a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR,
Brigitte RYCKENBUSCH a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA,
Pierrette PARENT-DOMERGUE a donné pouvoir à Dominique IDIART.

Absents :

Néant.

Madame Anne-Marie DAUGAREIL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

COMPTE-RENDU

Anne Marie DAUGAREIL (en remplacement de Bruno OLLIVON) donne lecture du compte-rendu de la séance du 4 avril 2014.
Anne Marie DAUGAREIL est désignée secrétaire de séance.

Délibération N°1

Objet : Constitution des Commissions Municipales :

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui seront soumises au Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions mais il peut déléguer cette fonction à des adjoints.

Il est rappelé que dans les Communes de plus de 3 500 habitants, s'applique le principe de la représentation proportionnelle des différents groupes composant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la création de 7 commissions :

- Finances, personnel et administration générale,
- Environnement, travaux et urbanisme,
- Culture, euskara, traditions et patrimoine,
- Commerce, économie et tourisme,
- Affaires agricoles et forêt,
- Jeunesse, sport, associations, famille et vie sociale,
- Enfance, vie scolaire et périscolaire.

Il est procédé, à l'unanimité, à la composition des commissions de la manière suivante :

Commission Finances, personnel et administration générale :

- Robert COMAT
- Jean-Pierre DUNOGUES
- Benoît ESTAYNOU
- Sandra LISSARDY
- Chantal BESOMBES
- Dominique IDIART
- Guillaume BERGARA
- Marxel ARRIBILLAGA
- Jean- François BEDEREDE

Commission Environnement, travaux et urbanisme :

- Jean-Pierre DUNOGUES
- Arnaud LACARRA
- Sandra LISSARDY
- Chantal BESOMBES
- Philippe FOURNIER
- Jean Bernard DOLOSOR
- Marie Jeanne BEREAU
- Dominique IDIART
- Guillaume BERGARA
- Marxel ARRIBILLAGA
- Pierrette PARENT DOMERGUE
- Jean- François BEDEREDE

Commission Culture, euskara, traditions et patrimoine

- Anne- Marie DAUGAREIL
- Céline DAVADAN
- Marie Jeanne BEREAU

- Chantal BESOMBES
- Dominique IDIART
- Brigitte RYCKENBUSCH
- Mirentxu EZCURRA

Commission Commerce, économie et tourisme :

- Marie Jeanne BEREAU,
- Agnès MACHAT
- Céline DAVADAN
- Philippe FOURNIER
- Xavier BOHN
- Brigitte RYCKENBUSCH
- Mirentxu EZCURRA

Commission Affaires agricoles et forêt :

- Emmanuel BEREAU
- Jean-Bernard DOLOSOR
- Agnès MACHAT
- Marie Jeanne BEREAU
- Dominique IDIART
- Mirentxu EZCURRA

Commission Jeunesse, sport, associations, famille et vie sociale :

- Bruno OLLIVON
- Pascal DUPUY
- Arnaud LACARRA
- Benoît ESTAYNOU
- Marie Jeanne BEREAU
- Maité AROSTEGUY
- Maité LARRAGNAGA
- Martine ARHANCET
- Xavier BOHN
- Christian LE GAL
- Marxel ARRIBILLAGA
- Pierrette PARENT DOMERGUE
- Brigitte RYCKENBUSCH

Commission Enfance, vie scolaire et périscolaire :

- Martine ARHANCET
- Maité AROSTEGUY
- Agnès MACHAT
- Xavier BOHN
- Jean Bernard DOLOSOR
- Pierrette PARENT DOMERGUE
- Mirentxu EZCURRA

Herriko kontseiluak izendatzen ditu batzorde desberdinetako kideak, Auzapezak proposatzen du 7 batzorde lekuan ezartzea.

Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

Nota : A l'issue du Conseil Municipal ont été rajoutés, en accord avec le Maire et les deux oppositions : B. ESTAYNOU (Commission Finances, personnel et administration générale), C. BESOMBES (Commission Culture, euskara, traditions et patrimoine), B. RYCKENBUSCH (Commission Jeunesse, sport, associations, famille et vie sociale), et Jean- Bernard DOLOSOR (Commission Enfance, vie scolaire et périscolaire)

D. IDIART souhaite savoir, par rapport à l'articulation des commissions comment cela va être organisé. Il constate qu'il y a 8 adjoints, 7 commissions. Il souligne que des commissions ont un rôle très important avec un panel d'activités bien larges. Il pense notamment à la Commission « Environnement, travaux, urbanisme » ainsi que la commission « Jeunesse, sport, associations, famille et vie sociale ».

D. IDIART souhaite savoir s'il s'agira de réunion thématique ou si plusieurs thèmes seront abordés au cours d'une même réunion (exemple Urbanisme et travaux).

Monsieur le Maire le remercie de lui donner l'occasion de préciser le fonctionnement des commissions et les délégations afférentes. Il a préféré avoir des adjoints et des délégués et de répartir l'ensemble des travaux sur non pas le Maire entouré de 8 adjoints mais le Maire entouré de 15 personnes (adjoints et délégués) répartis en 7 commissions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a bien conscience que certaines commissions sont très lourdes. Ainsi les principes suivants ont été arrêtés. Pour une question de disponibilité des uns et des autres et pour faciliter la présence du plus grand nombre, les commissions se réuniront chaque jeudi à une heure à définir par les responsables de commissions (à partir de 18h00). En second lieu, il appartiendra aux responsables des commissions de définir avec les groupes, la thématique retenue pour la commission. Les élus seront préalablement informés d'une commission par exemple : Environnement/travaux/Urbanisme mais dont la seule thématique sera l'Urbanisme.

D. IDIART confirme qu'effectivement pour la thématique « Urbanisme » ce sera P. PARENT-DOMERGUE qui sera présente. S'il s'agit des travaux, ce sera Marxel ARRIBILLAGA.

Il appartiendra à chaque groupe de faire savoir qui sera présent en fonction de la thématique arrêtée.

M. le Maire profite de l'occasion pour rappeler le principe selon lequel les conseillers municipaux seront réunis le samedi matin, selon l'objet au plus tard à 10h00 et au plus tôt à 9h00. Le prochain Conseil Municipal sera le samedi 26 avril à 9h00. Il portera essentiellement sur la présentation et l'approbation du budget.

J.F. BEDEREDE demande confirmation que toutes les commissions auront lieu le jeudi. Monsieur le Maire le confirme et lui demande si ce jour là le gêne.

J.F. BEDEREDE répond qu'il est tout seul à siéger et ne pourra pas assister aux deux commissions « Finances » et « Travaux/Urbanisme » sur lesquelles il est inscrit si elles ont lieu en même temps.

M. le Maire dit qu'il va veiller que ces deux commissions ne soient pas organisées simultanément.

J.F. BEDEREDE le remercie.

R. COMAT dit que les Commissions Finances auront lieu tous les mois et demi, il ne sera pas difficile de s'organiser par rapport aux commissions plus régulières (exemple : urbanisme).

Délibération N°2

Objet : Election des délégués au sein des structures de coopération intercommunale :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués qui siégeront dans les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal la liste des EPCI pour lesquels des délégués doivent être désignés.

- **Syndicat Mixte Bizi Garbia : 3 délégués**
- **Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) : 2 titulaires + 2 suppléants**
- **Syndicat de soutien à la culture basque : 2 délégués**
- **Etablissement Public Foncier Local : 1 titulaire + 1 suppléant.**

Il est procédé, à l'unanimité, à la composition des EPCI de la manière suivante :

Syndicat Mixte Bizi Garbia :

- Pierre-Marie NOUSBAUM
- Jean-Pierre DUNOGUES
- Guillaume BERGARA

Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques : SDEPA :

Titulaires : Jean-Pierre DUNOGUES, Marxel ARRIBILLAGA

Suppléants : Bruno OLLIVON, Chantal BESOMBES

Syndicat de soutien à la culture basque :

- Anne-Marie DAUGAREIL
- Marie Jeanne BEREAU

Etablissement Public Foncier Local :

Titulaire : Pierre-Marie NOUSBAUM

Suppléant : Sandra LISSARDY

Herriko kontseiluak izendatzen ditu herrien arteko Sindikatuetan izanen diren herriko ordezkariak. Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a une concertation préalable avec les deux oppositions pour l'attribution des sièges.

J.F. BEDEREDE dit qu'effectivement il lui a été proposé un poste mais il n'a pas répondu favorablement compte tenu qu'il est le seul élu de « Senpere bai ». Il préfère s'en tenir aux commissions.

Monsieur le Maire remercie de le souligner. Il rappelle qu'il avait souhaité travailler dans un esprit d'équité et d'ouverture entre les différents groupes.

Délibération N°3

Objet : Désignation de représentants au sein de diverses structures auxquelles la Commune adhère

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à un certain nombre d'associations ou autres structures pour lesquelles il convient de désigner des représentants :

Il s'agit de :	Nombre de délégués
- l'Office de Tourisme	4
- l'OGEC	1
- Association intercommunale pour l'aide à domicile	2
- Mission Locale Avenir Jeunes	1
- Association Maitetxoak	2

Il est procédé, à l'unanimité, à la désignation des divers représentants au sein des structures auxquelles la Commune adhère de la manière suivante :

Office de Tourisme :

- Marie-Jeanne BEREAU
- Agnès MACHAT
- Céline DAVADAN
- Pascal DUPUY

OGEC :

- Anne-Marie DAUGAREIL

Association intercommunale pour l'aide à domicile :

- Maité LARRAGNAGA
- Christian LE GAL

Mission Locale Avenir Jeunes :

- Xavier BOHN

Association Maitetxoak :

- Martine ARHANCET
- Christian LE GAL

*Herriko kontseiluak izendatzen ditu egitura desberdinetako kideak, hala nola Turismo bulegokoak Maitetxoak elkartekoak eta hainbat egituretakoak.
Denek erabakiaren alde bozkatu dute.*

Monsieur le Maire rappelle que là encore il avait proposé aux différents groupes que des postes soient ouverts.

Délibération N°4

Objet : CCAS – Fixation du nombre de membres – Désignation des membres élus du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont fixées par le Conseil Municipal (art. L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal :

- de quatre à huit membres maximum élus en son sein par le Conseil Municipal,
- de quatre à huit membres maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir longuement délibéré, à l'unanimité :

- Fixe à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié désignée par le Maire,
- Désigne :
 - Maité LARRAGNAGA
 - Martine ARHANCET
 - Agnès MACHAT

- Malika FORVEILLE
- Pierrette PARENT-DOMERGUE

Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pée-Sur-Nivelle pour la durée du présent mandat.

Herriko kontseiluak izendatzen ditu Laguntza Sozialeko Herriko Zentroan izanen diren kideak. Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

P.M. NOUSBAUM précise qu'il lui appartiendra de désigner les 5 personnalités du monde associatif et social de la Commune.

Délibération N°5

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : R. COMAT

R. COMAT expose que la Commune devra être amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres. La Commune comptant plus de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il est précisé que les suppléants ne sont pas affectés aux titulaires.

En conséquence, il invite les élus à déposer des listes de candidats.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ELIT les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Les résultats de l'élection sont les suivants :

- Titulaire : Jean-Pierre DUNOGUES
- Titulaire : Sandra LISSARDY
- Titulaire : Robert COMAT
- Titulaire : Chantal BESOMBES
- Titulaire : Dominique IDIART

- Suppléant : Philippe FOURNIER
- Suppléant : Arnaud LACARRA
- Suppléant : Jean-Bernard DOLOSOR
- Suppléant : Emmanuel BEREAU
- Suppléant : Marcel ARRIBILLAGA

Herriko kontseiluak izendatzen ditu deialdi publikoen batzordea kudeatuko duten ordezkariak. Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

Délibération N°6

Au préalable, il est souligné que le projet de délibération N°6 prévu initialement et portant sur la désignation des représentants au sein de la Commission communale des impôts directs a été retiré et reporté au prochain Conseil Municipal.

Objet : Articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Attribution de délégations à Monsieur le Maire

Rapporteur : R. COMAT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune, R. COMAT propose au Conseil Municipal, de déléguer l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les conditions qui suivent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour :

1^{er} - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux,

2° - fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3°- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des Investissements prévus par le budget et opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives à la dérogation, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La délégation formulée ci-dessus est valable aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite de 30 ans. Les contrats de prêt passés en application de cette délégation pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- la faculté de passer d'un taux variable ou révisable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable ou révisable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatifs aux calculs des intérêts,

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- la faculté de changer de devise,

- la possibilité de réduire et/ou d'allonger la durée du prêt,

- la faculté de modifier la périodicité et/ou le profil d'amortissement,

- la possibilité de rembourser par anticipation (en totalité ou partiellement) les emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice ou actuarielle,

- la possibilité de contracter tout contrat de prêt de substitution aux fins de refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant les indemnités compensatrices ou actuarielles.

Le Maire pourra conclure tout avenant ayant pour objet d'introduire dans le contrat de prêt initial une ou plusieurs caractéristiques énumérées ci-dessus.

4°- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre de fournitures, services et de travaux, quelle que soit la procédure de mise en concurrence engagée, dans la limite du seuil pour lequel la transmission au contrôle de légalité est obligatoire (à ce jour 230 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

7°- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

10°- décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,

11°- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12°- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13°- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- 15°- exercer, au nom de la Commune sur l'ensemble des zones U et AU, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
- 16°- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civile et administratives tant en première instance qu'en appel et qu'en cassation, et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, en choisissant directement un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurances ; de se constituer partie civile au nom de la Commune, dans les conditions sus-décrites, dans toutes les matières de la compétence communale, en sollicitant des réparations pour le préjudice subi par la Commune et en choisissant directement un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurances,
- 17°- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux, dans la limite de la responsabilité civile incombant à la Commune, et d'accepter les indemnités versées à la Commune par les compagnies d'assurances,
- 18°- donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19°- signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €,
- 21°- exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- 22°- exercer au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- 23°- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,
- 24°- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- précise que les décisions prises par le Maire, dans ces conditions, sont soumises aux mêmes règles de publicité et contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

- dit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et celui-ci peut toujours mettre fin à la présente délégation.

- décide que la signature de tous les actes de décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale prévue à l'article L.2122-22 pourra être subdéléguée par le Maire à des élus délégués, dans le cadre des délégations prévues à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D. IDIART (2 voix), M. EZCURRA (2 voix), G. BERGARA, M. ARRIBILLAGA s'abstiennent.

Herriko kontseiluak emaiten dio baimena Auzapezari, CGCTeko 2122-22 artikulua dion bezala, bere agintaldiaren iraupen osoan akta guzien izenpetzeko.

D. IDIART (bi botz), M. EZCURRA (bi botz), G. BERGARA eta M. ARRIBILLAGA ez dute bozkatzen.

Monsieur le Maire ajoute, qu'outre le fait de rendre compte, il a déjà signé et subdélégué un bon nombre d'opérations au 1^{er} Adjoint en charge des Finances, du personnel et de l'Administration générale. Il tient à la disposition de ceux qui le souhaitent copie de cet arrêté municipal.

M. ARRIBILLAGA souhaite revenir sur le point n°3 des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire à savoir la réalisation des emprunts.

Il souligne que la délégation sur ce point est complète (nature et durée des prêts). Néanmoins il n'est nullement fait mention d'un montant. Il demande si cela est volontaire ou pas nécessaire.

R. COMAT répond que c'est très simple pour le montant. Il est dans la limite du crédit voté au budget annuellement. Si le besoin s'avérait supérieur, le Conseil Municipal devrait délibérer de nouveau afin d'ouvrir des crédits supplémentaires.

M. ARRIBILLAGA souligne que le montant de la ligne de trésorerie est plafonné.
Monsieur le Maire rappelle que dans les délégations qui lui sont accordées, il n'y a aucune innovation. Ce sont les mêmes règles qui avaient été arrêtées lors du précédent mandat.
M. ARRIBILLAGA précise que le montant de la ligne de trésorerie était différente.
R. COMAT confirme que la limite est supérieure mais tient à souligner que les besoins de trésorerie sont actuellement importants sur la Commune de Saint-Pée.

Délibération N°7

Objet : Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation

Rapporteur : R. COMAT

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune (3 500 à 9 999 habitants) et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (s'établissant à ce jour à 45 617.63 € par an).

Le rapporteur souligne également que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de donner délégation à ces Conseillers Municipaux dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation. Ces Conseillers Municipaux, titulaires de délégation, peuvent prétendre à des indemnités de fonction dans le cadre de l'enveloppe maximale prévue par la loi.

Ainsi, il est proposé d'allouer :

- au Maire une indemnité correspondant à 55% de l'indice brut 1015,
- aux 1^{er} et 2^{ème} Adjoint une indemnité correspondant à 22% de l'indice brut 1015,
- aux 6 autres Adjoints et au 7 Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation une indemnité correspondant à 10.15% de l'indice brut 1015.

Pour information, l'indemnité mensuelle brute maximale s'établira (à ce jour) à :

- 2 090.81 € pour le Maire,
- 836.32 € pour les 1^{er} et 2^{ème} Adjoints,
- 385.85 € pour les 6 autres Adjoints et les 7 Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré :

- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation,
- Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux 8 Adjoints et aux 7 Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation

DECIDE d'attribuer :

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 55 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. COMAT, 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. DUNOGUES, 2^{ème} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme DAUGAREIL, 3^{ème} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme BEREAU, 4^{ème} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. BEREAU, 5^{ème} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. DUPUY, 6^{ème} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Mme ARHANCET, 7^{ème} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme LARRANAGA, 8^{ème} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme LISSARDY, déléguée : l'indemnité de fonction au taux de 10.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. FOURNIER, délégué : l'indemnité de fonction au taux de 10.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. LACARRA, délégué : l'indemnité de fonction au taux de 10.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. ESTAYNOU, délégué : l'indemnité de fonction au taux de 10.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mme AROSTEGUY, déléguée : l'indemnité de fonction au taux de 10.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- M. DOLOSOR, délégué : l'indemnité de fonction au taux de 10.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mme BESOMBES, déléguée : l'indemnité de fonction au taux de 10.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

PRECISE :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal,
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est joint à la présente délibération.

D. IDIART (2 voix), M. EZCURRA (2 voix), G. BERGARA, M. ARRIBILLAGA s'abstiennent.

Herriko Kontseiluak finkatzen ditu Auzapeza, axuanten eta arlo batzuetan diren arduradun kontseiluen, ordainsariak. Hauek mugatuak dira legearen aldetik eta kontseilu bakoitzari da sariaren finkatzea.

D. IDIART (bi botz), M. EZCURRA (bi botz), G. BERGARA eta M. ARRIBILLAGA ez dute bozkatzen.

TABLEAU ANNEXE

COMMUNE DE SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

Strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants

Tableau des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux :

1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice 1015	Valeur de l'indemnité annuelle	Indemnité totale
Maire	55 %	25 089.70	25 089.70
Adjoint	22 %	10 035.88	8 adjoints = 80 287.04 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			105 376.74 €

2/ indemnités mensuelles votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le	Montant de
--	------------------	------------

	Conseil Municipal en % de l'indice 1015	l'indemnité annuelle en €
Maire PM NOUSBAUM	55 %	25 089.70
1 ^{er} Adjoint R. COMAT	22 %	10 035.88
2 ^{ème} Adjoint JP DUNOGUES	22 %	10 035.88
3 ^{ème} Adjoint AM DAUGAREIL	10.15%	4 630,20
4 ^{ème} Adjoint MJ BEREAU	10.15 %	4 630,20
5 ^{ème} Adjoint E BEREAU	10.15 %	4 630,20
6 ^{ème} Adjoint P DUPUY	10.15 %	4 630,20
7 ^{ème} Adjoint M ARHANCET	10.15 %	4 630,20
8 ^{ème} Adjoint M LARRANAGA	10.15 %	4 630,20
Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation		
S LISSARDY	10.15 %	4 630,20
P FOURNIER	10.15 %	4 630,20
A LACARRA	10.15 %	4 630,20
B ESTAYNOU	10.15 %	4 630,20
M AROSTEGUY	10.15 %	4 630,20
JB DOLOSOR	10.15 %	4 630,20
C BESOMBES	10.15 %	4 630,20
Montant global des indemnités allouées		105 354,06 €

R. COMAT précise que l'enveloppe maximale réglementaire comprend l'indemnité du Maire et des 8 adjoints.

Monsieur le Maire ajoute qu'elle s'établit à 105 376,74 €. Le montant alloué à Saint-Pée est inférieur (105 354,06 €) à l'enveloppe maximale prévue par la loi.

Il précise qu'il peut donner communication des arrêtés individuels d'attribution des délégations aux 15 adjoints et délégués.

D. IDIART intervient pour dire qu'en ce qui concerne l'organisation mise en place avec 8 adjoints et 7 délégués, c'est le choix de la municipalité. Il ne le conteste pas. Il en est de même pour les indemnités de fonction qui sont allouées.

Néanmoins il souhaite souligner qu'il y a deux commissions qui ressortent au regard de l'attribution des indemnités. Le travail mené par ces deux commissions est effectivement très important. Delon lui, deux autres commissions auront aussi un rôle déterminant. Il s'agit des commissions "Culture" avec la salle Larreko qui va nécessiter une grande implication de l'adjointe à la culture, Madame DAUGAREIL. Il en est de même pour la Commission "Economie-commerce-tourisme" avec la mise en service de la déviation fin 2014. Il pense qu'un travail est à mener rapidement. Il pense également que l'implication de M.J. BEREAU devra être très importante au niveau des initiatives, de l'animation de cette commission. D. IDIART pense que ces deux commissions méritaient d'être traitées dans les mêmes conditions que celles afférentes aux Finances et à l'Urbanisme/Travaux. Il s'agit d'enjeux importants pour la Commune et cela aurait traduit un signe fort de cette volonté.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas l'objet du présent Conseil Municipal mais la municipalité a bien conscience des efforts à faire porter sur les points signalés par D. IDIART.

Si la Municipalité a souhaité mettre en place cette organisation, c'est pour impliquer, responsabiliser le maximum de conseillers dans la vie de la Commune. D. IDIART dit qu'il ne conteste pas ce point.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'aura échappé à personne que Chantal BESOMBES a été déléguée pour la création de deux outils qui accompagneront le Conseil Municipal. En premier lieu il s'agit de l'Office municipal de la Culture, de l'Histoire et des traditions. Il espère qu'il pourra voir le jour d'ici la fin de l'année et qu'il sera un levier de capitaux pour soutenir l'effort de la salle culturelle. La deuxième idée portera sur la création d'un pôle économique sous une forme à définir. Monsieur le Maire dit qu'il rencontre différents intervenants chargés de mettre en oeuvre une structure d'accompagnement à la revitalisation et à la reconquête de la rue principale à travers un programme FISAC. Monsieur le Maire annonce le venue du Préfet avec ses services au cours du mois de mai afin d'examiner les modalités de cette mise en oeuvre.

D. IDIART revient sur la composition de la Commission "Culture" et constate que C. BESOMBES n'y figure pas..

Monsieur le Maire dit au vu de l'arrêté de délégation, C. BESOMBES a en charge la création de l'Office Municipal de l'histoire, de la culture, du patrimoine et des traditions et de l'agence de l'environnement, du

monde agricole et économique. A ce jour elle a pour mission la création, la coordination de la mise en place de ces outils. Il s'agit d'un sujet très technique et juridique.

D. IDIART demande confirmation que cela sera ensuite traité au niveau d'une Commission générale. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que la création de ces deux outils a une utilité.

Il ne s'agit pas de créer un outil en plus mais un outil capteur d'aides et de soutien extérieurs.

Monsieur le Maire souhaite préciser la différence entre la création d'un office et d'une agence.

Un office comme celui prévu pour la culture et le patrimoine, à l'instar d'un office du tourisme, est un service public doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière, se consacrant à une activité spécifique. C'est dans ce cadre qu'il sera porteur des projets culturels autour de la salle culturelle. L'agence est un organisme administratif chargé de pages d'informations et de coordination. Ce sera le cas pour la mission économique ou le pôle de compétitivité ou le monde agricole.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souligne qu'il n'a pas de questions diverses à évoquer dans le cadre de sa première séance de la mandature. Il demande aux élus de l'opposition s'ils ont des questions.

Monsieur le Maire ajoute qu'en raison des délais contraints fixés par les services de l'Etat, la Commission des Finances aura lieu le jeudi 19 avril à 18h00, le budget devant être voté avant la fin du mois.

Une documentation, accompagnée d'un bulletin d'inscription sur la formation des élus (organisée par l'Association Départementale des Maires) est remis à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et remercie l'assemblée délibérante.
